

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 16 décembre 2019.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 16 décembre 2019, à 19 :45 heures au 130, rue Principale; monsieur le maire Michel Noël, les conseillers Jean-Marie Beaulac, François Chabot, François Laflamme et Louis Manseau, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire. Absence motivée Lise Carroll et Rémi Desmarais. Mme la directrice générale Christiane Bastien est aussi présente.

**Province de Québec
Municipalité Durham Sud.**

AVIS DE CONVOCATION

Le 10 décembre 2019.

A : Rémi Desmarais, Jean-Marie Beaulac, Lise Carroll, François Chabot, François Laflamme, Louis Manseau.

Madame, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. Michel Noël, maire, pour être tenue à 20h. au 130, rue Principale, le 16^e jour du mois de décembre 2019 prochain, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

Ouverture de l'assemblée
Augmentation des loyers
Augmentation de salaires
Adoption du règlement no 282 pour fixer les taux de taxes 2020 et les conditions de perception

Questions des gens de l'assemblée

Levée de l'assemblée

Donné à Durham-Sud, ce 10e jour du mois de décembre, deux mil dix-neuf.

Secrétaire trésorière

Copie conforme

Secrétaire trésorière

2019-12-310 Ouverture de l'assemblée

La rencontre précédente ayant fini à 19h40, nous débutons avec l'accord du conseil la séance à 19h42. Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Adopté

2019-12-311 Augmentation de loyers pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller François Chabot, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu d'augmenter les loyers de \$5.00 par mois au renouvellement des baux en juillet 2020. Adopté

2019-12-312 Augmentation des salaires pour l'année 202

Il est proposé par le conseiller François Laflamme, appuyé par le conseiller Louis Manseau et unanimement résolu d'augmenter les salaires de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2.2%. Le salaire de la directrice générale passera à 27.50\$/heure et le montant mensuel pour le chef pompier passera à 230\$ par mois. Adopté

2019-12-313 Adoption du règlement no 282 pour fixer les taux de taxes 2020 et les conditions de perception

Attendu qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 2^e jour de décembre 2019;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Beaulac, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu d'adopter le règlement no 282 pour fixer les taux de taxes 2020 et les conditions de perception.

**Province de Québec
Municipalité Durham-Sud**

RÈGLEMENT NO 282

Règlement no 282 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de perception

Attendu qu' un avis de motion et une dispense de lecture pour le présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 2^e jour du mois de décembre 2019;

En

Conséquence il est proposé par le conseiller _____, appuyé par le conseiller _____ et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 282 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2020 soient établis ainsi :

-Taxe foncière générale : 0.62c par 100\$ d'évaluation

-Taxe d'assainissement des eaux usées : 82\$ par résidence isolée

-Compensation pour le

service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement

-Compensation pour le service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement

-Compensation pour le service de récupération matières recyclables : 30\$ par unité de logement

- Schéma de couverture du risque : 18\$ par unité résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

Article 5. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 6. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Question de l'assistance

Nicole Bellavance demande s'il y a une description de tâche pour chaque poste. On lui répond que non.

2019-12-314 Levée d'assemblée

Il est proposé par le conseiller Louis Manseau, appuyé par le conseiller François Laflamme et unanimement résolu de lever l'assemblée à 19h50. Adopté

Michel Noël, maire

Christiane Bastien, dir. gén. secr.-trés.